

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 JANVIER 2020

Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Jean-Louis DOULS, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Anthony FACHINGER, Jean-Loup CREUX, David ATES, Marie-Hélène OGE

Procurations : Fabien GARCIA à Jean-Louis DOULS, Sandrine BERTHET à Joël RECORDON, Virginie TISSOT à Nadège JAY, Sandra CHELLOUG à Gwénaëlle BIBOUD, Joseph MORELLI à Annie OLEI, Béatrice CREUX à Jean-Loup CREUX, Virgile FIELBARD à André DURAND

Excusée : Catherine HUMBERT

Absents : Hervé BENOIT, Lucienne BULLE, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Jean-Pierre LANDELLE, Isabelle CILLIS, Jean-Philippe MENEGHIN

Ouverture de séance : 19h05

Secrétaire de séance : Jean-Louis DOULS

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2019 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

| CONTRE(S) | ABSTENTION(S) | POUR(S) |
|-----------|-----------------------|---------|
| | 1 (Etienne CHALUMEAU) | 27 |

19H15 : Arrivée de Monsieur David ATES

DELIBERATION N°01

AFFAIRES INTERCOMMUNALES – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2019/11/08

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13/11/2019, la commune a approuvé le projet de fusion des EPCI en charge de la gestion de la ressource en eau de La Rochette et de Chamoux sur Gelon.

En date du 10/10/2019, Monsieur le Préfet de la Savoie a arrêté le projet de périmètre du futur EPCI ainsi que le projet de statuts régissant le « Syndicat des Eaux de Chamoux-La Rochette ». La forme juridique prévue est un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) issu de la fusion des syndicats de La Rochette et de Chamoux-sur-Gelon.

Monsieur le Maire expose que suite à différents échanges au sein des collectivités concernées (communes membres, communauté de communes), il apparait qu'il n'est pas opportun de procéder à cette fusion.

En effet, il existe a priori la possibilité de conserver les syndicats dans leurs formes actuelles et un transfert vers la communauté de communes ne semble plus inéluctable.

Aussi Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le retrait de la délibération approuvant la fusion des syndicats des eaux de Chamoux et La Rochette et qui a été prise le 13 novembre 2019.

Monsieur Etienne Chalumeau souligne un grand cafouillage dans le traitement de ce dossier.

Monsieur Jean-Loup CREUX expose qu'il serait préférable d'arriver à fusionner les deux syndicats. Le dossier de fusion devra être revu après les élections.

A J

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5212-27,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1951 modifié portant création du syndicat intercommunal (SI) d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1929, modifié, autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon,
Vu la délibération du comité syndical du SI d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette du 16 septembre 2019 approuvant le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion entre le SI à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de la Rochette et du SI à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon,
Vu l'arrêté Préfectoral du 10 Octobre 2019, portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) constitué du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette et du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon, appelés à fusionner,
Vu la délibération n°2019/11/08 du 13/11/2019,
Après avoir pris connaissance de l'évolution récente de l'article 5 de la loi Engagement et Proximité permettant dorénavant aux communes de s'opposer valablement au transfert au 01/01/2020 de la compétence eau potable à Cœur de Savoie,
Ayant considéré les difficultés que pouvait générer une fusion dans l'urgence des syndicats des eaux de La Rochette et de Chamoux-sur-Gelon, notamment sans avoir pu en mesurer au préalable les conséquences administratives, techniques et financières,
N'excluant pas toutefois dans le futur une réflexion commune au niveau des EPCI pour une optimisation du service de l'eau pour la population,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- N'approuve pas le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre,
- N'approuve pas le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion,
- Décide du retrait de la délibération n°2019/11/08 du 13/11/2019 approuvant la fusion.

Vote :

| CONTRE(S) | ABSTENTION(S) | POUR(S) |
|-----------|--|---------|
| | 7 (David ATEs, Etienne CHALUMEAU, Jean-Loup CREUX, Christiane COMPAING, Joël RECORDON, Sandrine BERTHET, François PEILLEX) | 22 |

Fin de la séance à 20h00.

